



Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220602-2022-124-AR
Date de télétransmission : 14/09/2022
Date de réception préfecture : 14/09/2022

Date de mise en ligne:

14 SEP. 2022

Arrêté Municipal

En date du 02/06/2022

N° DAG 2022-124

6-4

OBJET : CENTRE SOCIAL CHARLES BERAUDIER - REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,
VU l'arrêté N° DAG 2021-008 en date du 19 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le fonctionnement de la Ludothèque

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° DAG 2021-008 en date du 19 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Préambule

La ludothèque municipale est un service public dédié au jeu et ouvert aux Voironnais et aux personnes extérieures ainsi qu'aux partenaires.

Lieu intergénérationnel et interculturel autour du jeu et du jouet, cet espace convivial de rencontre est ouvert à tous et libre d'accès. Venez jouer entre enfants et entre adultes, entre amis et encouragez les expérimentations, la création, les découvertes etc.

Le ludothèque est également un lieu pour jouer en famille pour soutenir la parentalité.

Ici vous pouvez :

- Trouver du plaisir à jouer
- Découvrir des jeux originaux renouvelés régulièrement
- Rencontrer des partenaires d'horizons différents
- Disposer d'un moment privilégié de détente et de découverte en famille ou entre amis accompagné par un professionnel à l'écoute

La ludothèque organise des animations « hors les murs » accessibles à tous tout au long de l'année.
Elle peut se déplacer dans d'autres structures.

Voiron, ville porte de Chartreuse

ARTICLE 3 : Le jeu sur place

La capacité d'accueil de la ludothèque est de 25 personnes dans la salle principale sauf consignes de sécurité particulières.

Consignes du jeu sur place à respecter :

Le personnel de la ludothèque peut guider dans le choix des jeux en fonction de l'âge de l'enfant et apporter une aide technique. **Les parents restent responsables des enfants dans la structure**, ainsi que des dommages ou accidents qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des jeux et jouets.

Profiter du plaisir de jouer à la ludothèque, c'est aussi respecter quelques règles :

- L'accès au jeu sur place est libre aux horaires d'ouverture du public.
- La ludothèque n'est pas un mode de garde mais un lieu d'échange et de convivialité autour du jeu.
- La présence d'un adulte est obligatoire auprès des enfants.
- Pour des raisons de sécurité, la responsable et son équipe de bénévoles se réservent le droit de refuser l'entrée si le quota de la salle est atteint.
- Les poussettes, les trottinettes, les rollers et les vélos doivent rester à l'extérieur.
- Les chaussures doivent être retirées dans l'espace jeu (des sur-chaussures sont à la disposition des adultes).
- Respecter des règles d'hygiène : ne pas manger ou boire dans les espaces de jeux, les goûters seront pris dans le hall du Centre Social.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool.
- L'accès aux animaux est strictement interdit.
- Utilisation interdite du téléphone portable au sein de la ludothèque, merci d'aller dans le sas pour téléphoner.

Jouer, c'est aussi ranger !

- Les joueurs et les accompagnateurs sont invités à respecter les locaux en partant, à laisser l'espace rangé, et à remettre en place chaque jeu de société après avoir vérifié qu'il est complet. Un rangement collectif a lieu 15 minutes avant la fin.
- Dans la ludothèque, les jeux sont facilement accessibles à tous, les accompagnants doivent veiller à ce que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge.

A) Pour les Familles

Les usagers peuvent entrer et sortir librement aux heures d'ouverture de la ludothèque.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

B) Pour les assistants maternels

Lors des temps d'ouverture, un maximum de deux assistants maternels par demi journée est autorisé. Un créneau spécifique est dédié aux assistants maternels, merci de vous renseigner auprès de la responsable.

C) Pour les collectivités et associations et les services de la ville de Voiron

Pour le jeu sur place comme pour les animations sur site, les enfants sont encadrés par leurs animateurs habituels, la responsable de la ludothèque et son équipe de bénévoles ne comptent pas dans le taux d'encadrement.

ARTICLE 4 : Le prêt de jeux

- Les prêts se font aux heures d'ouvertures de la ludothèque et les retours sur les horaires du centre social.
 - **En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, il ne sera pas possible d'emprunter de jeux pendant une semaine.**
 - Afin d'éviter tout litige, chaque adhérent doit vérifier chaque jeu/jouet au moment de l'emprunt et signaler de suite par téléphone ou par mail la moindre anomalie.
 - Les piles ne sont pas fournies par la ludothèque.
 - Les jeux sont vérifiés lors de la restitution en présence de la responsable ou son équipe de bénévole.
 - Les jeux doivent être rendus **propres et rangés.**
 - Au retour des jeux empruntés, si un jeu est défectueux ou manquant, l'emprunteur devra fournir un jeu identique et complet. Le cas échéant, des poursuites seront engagées avec des pénalités financières.
 - **Il est demandé aux utilisateurs de ne pas réparer eux-mêmes les jeux.**
 - La ludothèque possède un certain nombre de jeux surdimensionnés en bois.
- Les modalités d'emprunts pour 4 semaines sont les suivantes :
- être adhérent à la ludothèque
 - régler la somme définie et laisser un chèque de caution

A) Pour les Familles

Vous avez le choix entre une adhésion « jeu unique » : 1 jeu pour 4 semaines ou une adhésion « jeux multiples » : 3 jeux pour 4 semaines.

L'adhésion est valable pour un an de date à date.

Les montants sont définis chaque année par délibération du conseil municipal.

Un dossier est constitué à chaque inscription.

Documents à présenter pour l'inscription :

- Justificatif de domicile
- Fiche d'adhésion remplie et signée

Le règlement de l'adhésion peut se faire en espèces ou par chèque libellé à l'ordre

du Trésor Public.

Tout changement de situation familiale, de nom, d'adresse, doit être signalé.

B) Pour les Assistants Maternels

Vous avez la possibilité d'emprunter 5 jeux pour 4 semaines.

L'adhésion est valable pour un an de date à date.

Les montants sont définis chaque année par délibération du conseil municipal.

Un dossier est constitué à chaque inscription.

Documents à présenter pour l'inscription :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'Agrément
- Fiche d'adhésion remplie et signée

Le règlement de l'adhésion peut se faire en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Tout changement de situation familiale, de nom, d'adresse, doit être signalé.

C) Pour les Collectivités et Associations

Vous avez la possibilité d'emprunter 5 jeux pour 4 semaines après adhésion.

Documents à présenter pour l'inscription :

- Fiche d'adhésion et convention remplis et signés
- Coordonnées détaillées d'un responsable des jeux empruntés

Le règlement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par mandat administratif.

D) Pour les services de la ville de Voiron et les enseignants

L'adhésion est gratuite et vous donne accès à 5 jeux pour 4 semaines.

Documents à présenter pour l'inscription :

- Convention remplie et signée
- Coordonnées détaillées d'un professionnel responsable des jeux empruntés

ARTICLE 5 : Les assurances de biens et des personnes

Aucune assurance n'est prévue dans le montant de la cotisation pour les dégradations aux biens et les atteintes aux personnes du fait des usagers. Ces derniers doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Sanctions

Pour les particuliers, vous vous engagez à rendre les jeux dans les délais, sans quoi une semaine de pénalité sera appliquée. Si au bout de 3 relances les jeux ne sont toujours pas revenus, une suspension d'un mois sera appliquée au retour des jeux.

Pour les collectivités, associations, services de la ville, enseignants, une suspension d'emprunt de 6 mois sera appliquée après 3 relances de retard.

Le responsable de l'établissement ou son représentant, doit être informé dans les meilleurs délais de tout incident survenu au sein de l'établissement.

En cas de non respect du règlement, il peut seul décider de mettre en œuvre 3 types de sanction dont il assure la proportionnalité :

- rappel à l'ordre
- exclusion temporaire
- exclusion conservatoire pour 8 jours dans l'attente d'une sanction prise par décision du Maire ou de son représentant.

En cas d'infraction d'une particulière gravité, le responsable de l'établissement ou son représentant, adresse au Maire un rapport relatif aux incidents.

Il prend toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement ; il **peut notamment faire appel aux forces de sécurité.**

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le responsable de l'établissement ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOIRON, le

Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en Préfecture et
sa publication le

Le 14/09/22

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT